## **REPUBLIQUE FRANCAISE** LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de **SEINE ET MARNE**  DEL2015\_ 0 0 7 9

Arrondissement de <u>TORCY</u>

## COMMUNE DE NOISIEL

## EXTRAIT DU REGISTRE

# des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **NOISIEL** 

#### SEANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 06 mai 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS: M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH, M TIENG, MME NEDJARI (à compter du point n°3 de l'ordre du jour), M. BEAULIEU, M. RATOUCHNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES (à compter du point n°4 de l'ordre du jour), MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA (à compter du point n°9 de l'ordre du jour), MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME KRA

#### ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NEDJARI qui a donné pouvoir à Monsieur RATOUCHNIAK (jusqu'au point n°2)

Madame BEAUMEL qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC

Madame DAGUILLANES qui a donné pouvoir à Madame MONIER (jusqu'au point n°3)

Monsieur MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE

Monsieur CALAMITA qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG (jusqu'au point n°8)

Madame BOUHENNI qui a donné pouvoir à Monsieur ROSENMANN

<u>ABSENTS</u>: MME PELLICIOLI, M. TEBALDINI

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Madame Marie-Rose MONIER

Arrivée de Madame NEDJARI à 19h21 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour. Arrivée de Madame DAGUILLANES à 19h23 lors de l'examen du point n°4 de l'ordre du jour. Arrivée de Monsieur CALAMITA à 20h04 lors de l'examen du point n°9 de l'ordre du jour. Sortie de Monsieur KRZEWSKI lors du vote du point n°11 de l'ordre du jour.

Point no 5: Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 11 mars 2015

- suite DEL2015\_ 0 0 7:9

portant sur l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 11 mars 2015 (2)

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté préfectoral portant transformation au 1<sup>er</sup> janvier 2013 du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-La-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-La-Vallée / Val Maubuée,

VU le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges établi lors la tenue de sa réunion du 11 mars 2015, ayant fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de ses membres, et transmis par le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée, à Monsieur le Maire par lettre du 12 mars 2015,

VU l'adoption du Budget Primitif 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée réunie le 11 mars 2015 portait sur la fixation du montant des Attributions de compensations 2015,

CONSIDÉRANT que depuis la transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) en Communauté d'Agglomération (CA), conformément au terme de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CA de Marne la Vallée / Val Maubuée verse à chaque commune membre une Attribution de Compensation, que l'Attribution de Compensation s'est substituée à la Dotation de coopération, visant à la compensation pour les communes des taxes sur les entreprises perçues directement par l'établissement de coopération intercommunale, pondérée par l'évaluation des transferts de charges,

CONSIDÉRANT qu'une Attribution de compensation peut être négative, que dans ce cas, il s'agit d'une dépense obligatoire pour la commune concernée,

CONSIDÉRANT que l'Attribution de compensation s'élevait en 2014 :

- pour Champs-sur-Marne à 6 530 915 €
- pour Croissy Beaubourg à -799 595 €
- pour Emerainville à 1 631 827 €
- pour Lognes à 1 772 036 €
- pour Noisiel à 4 423 830 €
- pour Torcy à 4 881 158 €

CONSIDÉRANT qu'outre cette Attribution de Compensation, la CA a voté en 2014 une Dotation de Solidarité Communautaire qui se compose d'une part des ex-quotas consommés durant n-1, et d'autre part, d'une aide financière,

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel a été attributaire en 2014, d'une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant global de 1 891 054 € décomposé comme suit :

- part ex-quotas : 106 929 €;
- part aide financière : 871 272 €;
- part aide financière complémentaire versée à titre exceptionnel : 912 853 €,

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'article 1609 nonies C V-1° bis du Code Général des Impôts, le montant de l'Attribution de compensation peut être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

CONSIDÉRANT que dans la perspective de la fusion en 2016 de la CA Marne la Vallée / Val Maubuée, avec les CA de Marne et Chantereine et de La Brie Francilienne, afin de garantir un niveau stable de ressources à ses communes membres, la CA MLV/VM propose de modifier de manière dérogatoire le montant des Attributions de compensation versé en 2015 en y intégrant la part aide financière de la Dotation de Solidarité Communautaire,

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que cette proposition intègre toutefois :

- une diminution de l'attribution négative de Croissy Beaubourg, soit une diminution de sa contribution,
- une compensation de cette diminution par une moindre attribution aux autres communes,

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, pour l'exercice 2015, il est proposé de fixer les attributions de compensation comme suit :

- Champs-sur-Marne: 7 733 133 €

- Croissy Beaubourg: -152 833 €

- Emerainville : 2 053 486 €

Lognes: 2 581 745 €
Noisiel: 5 245 384 €

- Torcy : 6 032 005 €

CONSIDÉRANT que s'agissant de la Commune de Noisiel :

- les montants cumulés de l'Attribution de compensation 2014 et de la part aide financière de la DSC 2014 s'établissent à :  $4\,423\,830\,$   $\in$  +  $871\,272\,$   $\in$  =  $5\,295\,102\,$   $\in$  (ces montants sont également ceux des crédits afférents inscrits au Budget primitif 2015 de la Commune),
- le montant proposé pour l'Attribution de compensation 2015 est de : 5 245 384 € ;
- soit un montant différentiel de 49 718 € par rapport au Budget primitif 2015,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'approbation générale (CA et communes membres) de la proposition susvisée de fixation du montant des Attributions de compensation 2015, il sera opéré dans le cadre de la Décision modificative n°1 du Budget 2015 aux ajustements consécutifs,

<u>ENTENDU</u> l'exposé de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée, établi lors la tenue de sa réunion du 11 mars 2015, portant sur la fixation du montant des Attributions de compensations 2015, et joint en annexe de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

2 6 MAI 2015

POUR EXTRAIT CONFORM

Le Maire

Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le Publié le 2 6 MAI 2015

Acquitté en PREFECTURE le 26/05/2015

# COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 11 MARS 2015

# Fixation du montant des attributions de compensation 2015

## Etaient Présents:

M. Paul MIGUEL

Mme Maud TALLET

M. Michel GERES

M. Alain KELYOR

M. Michel RICART

M. Guillaume LE LAY FELZINE

M. Patrick RATOUCHNIAK

Mme Valérie TELLIER PRIEUX

Mme Catherine TOSTAIN

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Nicole VERTENEUILLE.

Mme Françoise RIGAL M. Laurent EL KAROUI.

### Excusés:

M. Daniel VACHEZ

M. Daniel GUILLAUME

Mme Michèle FABRIGAT.

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE

专为大大大大大大大大大大大大大大大大大大大大大大大大大大大

OBJET:

FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

2015

#### NOTE EXPLICATIVE ET DE SYNTHESE

水水水水水水水水水水水

Depuis la transformation du SAN en Communauté d'Agglomération et conformément au terme de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/ Val Maubnée verse à ses communes membres des Attributions de Compensation.

Elles ont été en 2014 les suivantes :

6	Champs sur Marne	6 530 915 €
G <sub>2</sub>	Croissy Beaubourg	-799 595 €
Gr	Emerainville	1 631 827 €
Q:	Lognes	1 772 036 €
Ø.	Noisiel	4 423 830 €
0	Torcy	4 881 158 €

Outre ces attributions de compensation, la Communauté d'Agglomération de Marne de la Vallée/ Val Maubuée a voté en 2014 une Dotation de Solidarité Communautaire qui se compose d'une part des ex-quotas consommés durant l'exercice n-1 et d'autre part d'une aide financière.

Afin de garantir aux communes membres, un niveau de ressources stable, la CA propose de modifier de manière dérogatoire le montant des attributions de compensation versé en 2015 à ses communes membres en intégrant la partie DSC hors quotas à l'Attribution de Compensation.

Ainsi, en 2015, il est proposé de fixer les attributions de compensation comme suit :

√ Champs sur Marne: 7 733 133.00 €;

✓ Croissy Beaubourg: -152 833.00 €;

✓ Emerainville: 2 053 486.00 €;

✓ Lognes: 2 581 745.00 €;

✓ Noisiel: 5 245 384.00 €;

✓ Torcy: 6 032 005.00 €

Depuis la loi de finances rectificative de 2014 et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C V-1 bis du Code Général des Impôts, cette libre révision du montant des Attributions de Compensation nécessite un vote concordant à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et de l'ensemble des conseils municipaux, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

AVIS FAVORABLE DES MEMBRES DE LA CLETC Adopté à l'unanimité